

PARLONS PRÉVENTION

RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET ÉCLOSION DE MALADIES INFECTIEUSES

Même si personne n'est à l'abri dans le contexte d'une pandémie ou d'une crise sanitaire mondiale, certains groupes de personnes sont plus à risque de complications face aux maladies infectieuses, notamment les personnes de plus de 70 ans, les personnes présentant des maladies chroniques et les personnes immunodéprimées.

C'EST POURQUOI IL EST ESSENTIEL DE METTRE EN ŒUVRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS POSSIBLES POUR ENDIGUER LA PROPAGATION DE VIRUS.

Consignes pour les exploitants

- Informer les résidents au sujet de la maladie infectieuse actuelle, des raisons de la mise en place des consignes et de la façon dont celles-ci seront appliquées.
- Mettre en place des procédures de surveillance précises pour intervenir auprès des résidents qui ne respectent pas ou qui ne sont pas en mesure de respecter les consignes.
- Éviter les rassemblements et interrompre temporairement toute activité sociale ou de groupe.
- Faire en sorte que les membres du personnel travaillent toujours au même établissement, si possible. S'il manque du personnel et que des employés doivent travailler dans plusieurs établissements, assurez-vous que tous ces employés suivent rigoureusement les protocoles établis.
- Limiter le nombre d'employés qui entrent en contact avec un même résident.
- Suspendre les visites ainsi que les services jugés non essentiels offerts dans votre résidence, sauf pour des considérations exceptionnelles.
- Encourager l'utilisation des nouveaux outils technologiques pour les communications entre les résidents et leurs proches (téléphones intelligents, tablettes électroniques, etc.).
- Annuler toute sortie non essentielle prévue pour les résidents.
- S'assurer que toutes les aires communes comme les salles à manger et les salles de loisirs ont une capacité

d'accueil suffisante et qu'on y applique des protocoles de nettoyage adéquats.

- Limiter la circulation dans les aires communes.
- Prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que toute personne fréquentant l'établissement respecte les pratiques recommandées en matière de prévention et de contrôle des infections en tout temps.

Prévention des infections dans les résidences privées pour personnes âgées

Le document *Prévention et contrôle de la COVID-19* créé par l'**Agence de la santé publique du Canada (ASPC)** énonce des lignes directrices et des recommandations sur la prévention et le contrôle des infections. Le contenu du document peut également être adapté pour les résidences pour personnes âgées et pour les établissements de soins de longue durée.

Une attention particulière devrait être accordée aux mesures de prévention recommandées dans ce document. Ces mesures abordent essentiellement les éléments suivants :

- Hygiène des mains
- Pratiques de base
- Port du masque recommandé pour tout le personnel fournissant des soins aux résidents ou y participant (durant tout le quart de travail) et pour tout visiteur essentiel
- Précaution contre la transmission par gouttelettes et par contact
- Placement et hébergement des résidents
- Gestion des éclosions
- Manipulation du matériel utilisé pour prodiguer des soins aux résidents
- Nettoyage et désinfection de l'environnement

Surveillance de l'évolution de la crise et mises à jour en continu

- Réévaluer continuellement les consignes afin de tenir compte de l'évolution de la situation.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir et contrôler les infections dans votre établissement, notamment en appliquant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Agence de la santé publique du Canada et des autorités de santé publique de votre province ou territoire.

Comment prévenir les poursuites

- Traiter les résidents avec politesse, équité et empathie en tout temps et respecter leur autonomie, leur dignité, leur sécurité et leurs besoins particuliers.
- Fournir des installations et des équipements sécuritaires et bien entretenus.
- Tenir à jour les dossiers des résidents.
- Remplir et conserver les rapports d'incidents et d'accidents.
- Mettre en place un processus de réception et de gestion des plaintes.
- Offrir de la formation continue aux employés et aux bénévoles, notamment sur la prévention des abus.
- Établir une politique écrite démontrant clairement votre engagement en matière de prévention des abus. Cette politique écrite doit être lue, approuvée et signée par tous les employés et les bénévoles.
- Réviser et mettre à jour régulièrement votre politique en matière d'abus.
- Vérifier les références et les antécédents des employés et des bénévoles.

- Effectuer ou faire effectuer de façon aléatoire ou périodique des vérifications internes et externes en ce qui a trait à l'assiduité des employés, aux registres d'entretien, aux rapports d'incidents et d'accidents, ainsi qu'aux commentaires des résidents.

Les cyberrisques

Veillez prendre les mesures nécessaires afin de protéger votre réseau et ses utilisateurs. Former vos employés et vos résidents, mettre en place des politiques et des procédures adéquates et vous préparer à toute éventualité vous aidera à diminuer les risques d'être la cible d'une cyberattaque. Voici d'autres suggestions :

- Aviser les employés et les résidents d'être vigilants quant aux renseignements qu'ils publient en ligne, car ceux-ci peuvent être utilisés pour obtenir leurs mots de passe ou pour commettre des fraudes.
- Éviter d'utiliser des renseignements personnels pour former des mots de passe.
- Prévenir les employés des dangers d'utiliser des appareils personnels dans votre établissement et de se connecter à des réseaux Wi-Fi publics, et les informer sur la façon dont ils peuvent se protéger.
- Informer les résidents et les employés au sujet des types de fraudes courants, comme l'hameçonnage.

Pour savoir comment mieux protéger votre entreprise, communiquez avec le Service de prévention au **1.833.692.4111** ou rendez-vous au **www.northbridgeassurance.ca**.

